

✓ PERMIS de DIVISER

Grand Cubzaguais

✓ PROPRIÉTAIRES avant d'entamer les travaux de division, n'oubliez pas qu'il vous faut désormais disposer d'un «PERMIS DE DIVISER»

Bourg (01/01/2023)*

05 57 68 40 04
accueil@bourg-gironde.fr

Mombrier (01/01/2023)*

05 57 64 39 36
commune.mombrier@wanadoo.fr

Pugnac (01/01/2023)*

05 57 68 80 31
mairie@pugnac.fr

Val-de-Virvée (01/01/2023)*

05 57 43 10 12
accueil@valdevirvee.fr

Saint-Gervais (18/04/2023)*

05 57 43 02 06
urbanisme@mairiesaintgervais33.fr

Tauriac (01/01/2023)*

05 57 68 43 33
mairiedetauriac2@wanadoo.fr

St Laurent d'Arce (01/01/2023)*

05 57 43 01 61
urbanisme@saintlaurentdarce.fr

Saint-André-de-Cubzac (04/01/2023)*

05 64 10 06 30
urbanisme@saintandredecubzac.fr

Cubzac-les-Ponts (03/04/2023)*

05 57 43 02 11
mairie@cubzaclesponts.fr



À partir
du 1^{er} janvier
2023

✓ PERMIS de DIVISER

Grand Cubzaguais



guide pratique

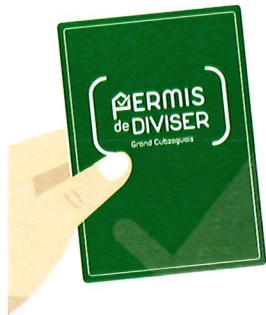
grand-cubzaguais.fr

*date d'entrée en vigueur du permis de diviser



grand-cubzaguais.fr

Qu'est ce que le permis de diviser ?



Votre commune met en place le permis de diviser, et s'engage dans la lutte contre l'habitat indigne et insalubre.

Le territoire fait face à une multiplication de divisions de bâtiments en plusieurs logements ne répondant pas aux normes de sécurité et de santé, au détriment de la qualité de vie individuelle et collective.

Qui va-t-il concerner ?

Ce dispositif concerne les propriétaires souhaitant diviser un immeuble afin de créer plusieurs logements.

Il concerne les communes de **Bourg, Mombrier, Pugnac, Tauriac, Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-Ponts, Val-de-Virvée, St-Laurent-d'Arce et Saint-Gervais**



Comment ça marche ?

Je suis propriétaire d'un immeuble que je souhaite diviser en plusieurs logements, j'ai obligation de déposer une demande de permis de diviser.

Si je souhaite également mettre en location un ou plusieurs de ces logements, alors je dois aussi penser à déposer une demande de permis de louer.

Une démarche simple et gratuite

La demande du permis de diviser que je dois déposer contient :

- ☑ Le formulaire du permis de diviser
- ☑ La déclaration préalable de travaux ou le permis de construire, dans le cas de travaux extérieurs, ou de travaux intérieurs modifiant la structure du bâtiment
- ☑ Les plans cotés faisant apparaître la situation avant / après
- ☑ Le dossier amiante et constat de risque d'exposition au plomb

Les principaux critères évalués lors de la visite

Une visite pourra être demandée pour mieux apprécier les documents écrits.

- ☑ Un logement d'une surface supérieure à 14m² et d'un volume habitable supérieur à 33m³
- ☑ Une surface de baies suffisante dans les pièces.

Diviser sans permis ?

Dans le cas d'une absence de demande de permis de diviser, ou s'il réalise la division malgré le refus, **le propriétaire contrevenant peut se voir sanctionner d'une amende allant jusqu'à 15 000 €**



Instruction 15 jours à compter du dépôt de dossier complet

Remplir le formulaire et fournir les pièces obligatoires

Dépôt du dossier en mairie

Délivrance d'un récépissé

Vérification dossier

Visite du logement
Un technicien peut évaluer votre logement et vous conseiller

Décision

Autorisation

Autorisation sous condition de travaux

Refus

La démarche